

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 11 octobre, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Lemée, Mme Tolmont, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. De Thieulloy, M. Labre, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain, M. Rosak.

Absents excusés : Mme Coulon, Mme Marianne

Secrétaire de séance : M. De Thieulloy

### **Procès-verbal du 13 septembre**

Le PV du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :  
Intégration de la commune au programme ACTEE AMI SEQUOIA et l'audit du logement communal (rénovation énergétiques des bâtiments publics).

Le conseil municipal accepte de délibérer sur le sujet.

### **1 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – PROGRAMME ACTEE AMI SEQUOIA**

#### **Participation et engagement de la collectivité pour le Programme ACTEE**

Dans le cadre de sa compétence d'animation et de mise en œuvre du Plan Climat, le Pays du Mans a candidaté pour le compte de ces collectivités et a été retenu dans le cadre de l'AMI national SEQUOIA (programme ACTEE) porté par la FNCCR le 24 février 2021.

#### **Préambule**

Monsieur Le Maire explique que la commune de Fay souhaite répondre favorablement au conventionnement avec la FNCCR lancé par le Pays du Mans en 2021 jusqu'à 2023 dans le cadre du programme ACTEE 2 et l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et indique vouloir participer à une opération groupée de financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique (études, ressources humaines, outils et maîtrise d'œuvre) pour elle et le compte de ses communes.

Le **Programme CEE ACTEE 2**, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

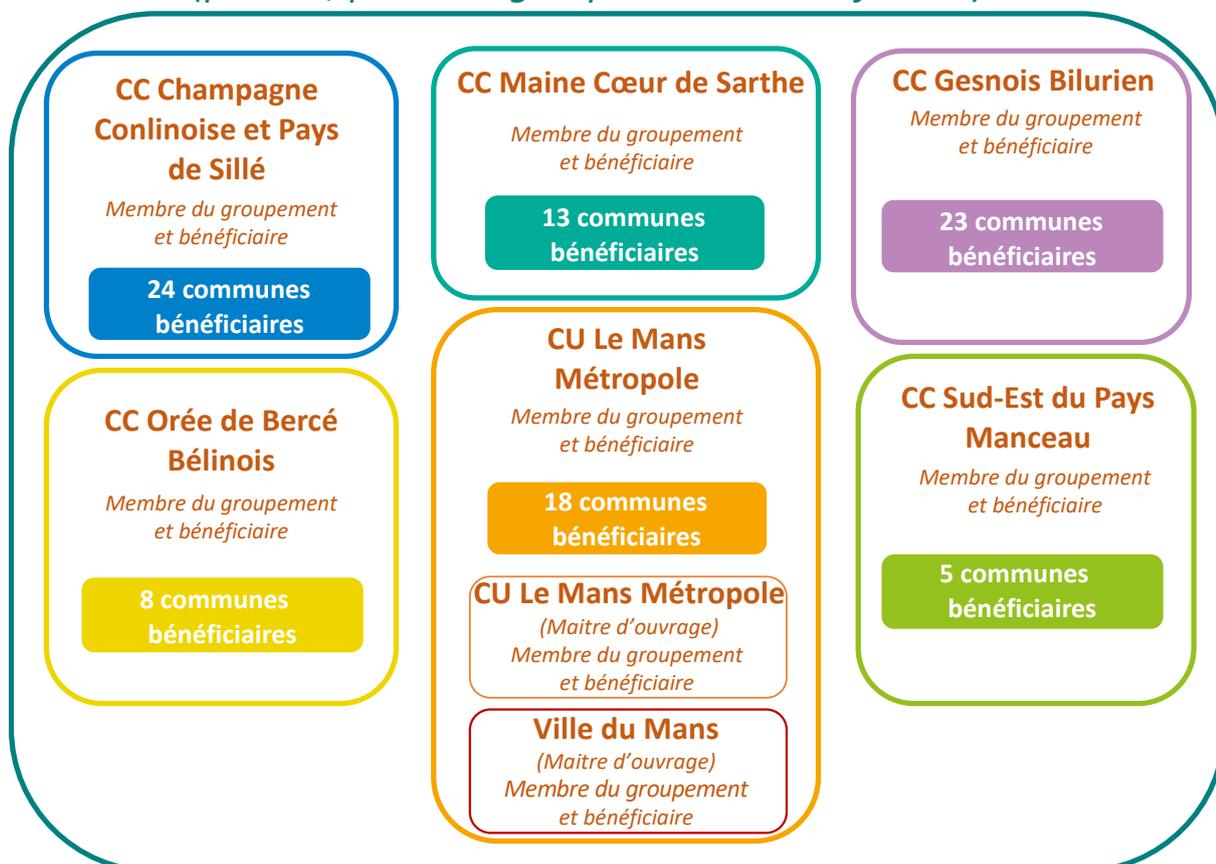
Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans, Ville du Mans, Communauté Urbaine Le Mans Métropole et ses communes, de la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, Communauté de Communes Sud Est du Manceau, Communauté de Communes Orée de Bercé Bélois, Communauté de Communes Gesnois Bilurien, ainsi que des Communes de ses Communautés de Communes.

## Pays du Mans

(porteur, pilote du groupement et bénéficiaire)



Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités,

pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

### Les aides disponibles pour le territoire

Le montant global maximum des fonds attribués au territoire sera de 1 250,00 euros HT (sous réserve du respect total des sommes et projets fixées dans le cadre de l'annexe financière) pour un coût global de projet de 2 500,00 € HT dont une déclinaison d'aide suivante :

- Axe 1 – études énergétiques : 1 250 € HT représentant 1 audit énergétique,

Dans le cadre de cet AMI, le Pays du Mans recrutera un économiste de flux qui sera mis à disposition des communes du groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de participer à l'opération groupée de financement d'action en faveur de la rénovation énergétique ;
- S'engage à réaliser les actions en faveur de la rénovation énergétique inscrites dans la convention et l'annexe financière,
- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Signer la convention de mise en œuvre avec le Pays du Mans et la FNCCR, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

### Audits énergétiques Pays du Mans /ADEME

Monsieur le Maire souhaite répondre favorablement au conventionnement avec l'ADEME lancé par le Pays du Mans en 2016, et indique vouloir participer à une opération groupée d'audits énergétiques.

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- Rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- Faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- Profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire ». Plusieurs prestataires sont titulaires de l'accord-cadre, et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;
- Décide d'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché de l'accord-cadre (octobre 2021) :
  - o Logement communal situé 8 place de la mairie.
  - o Logement communal situé 1 place de la mairie.
- S'engage à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

## **2 - AMENAGEMENT SECTEUR CENTRE BOURG ET LE PARC**

Monsieur Guitton présente au conseil l'étude urbaine des secteurs du centre bourg et le parc réalisée par le bureau d'étude MADE IN, missionné par Le Mans Métropole.

Après avoir pris connaissance du document, quelques questions ont été soulevées. Celles-ci seront posées lors du COPIL du 15 octobre. Une réunion publique aura ensuite lieu à Fay le samedi 23 octobre.

## **3 – APPEL D'OFFRES SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Un appel d'offres a été lancé pour la construction d'une salle périscolaire et d'une salle de restaurant scolaire.

Seulement 2 bureaux d'études ont répondu. La commission s'est réunie jeudi 7 octobre pour prendre connaissance des offres.

Après avoir présenté les résultats au conseil municipal, le conseil municipal décide de retenir la proposition de LC Développement. Le montant de la maîtrise d'honoraire se chiffre à 36 720 €HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les documents s'y afférents.

## **4 – LEADER : PLAN DE FINANCEMENT SALLE MULTIFONCTIONS**

En décembre dernier, Monsieur Pollefoort avait annoncé avoir obtenu une aide de 130 000 € de la part de LEADER pour notre projet de salle multifonctions passive. Il demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le plan de financement détaillé ci-dessous. Cette pièce complétera notre dossier de demande d'aide.

Compte tenu du projet de « construction d'une salle multifonctions passive » d'un montant estimatif de « 1 432 724.43 € HT » (salle 1 107 616.21 € + aménagements extérieurs 200 387.30 € et salle de chauffe 200 387.30 €),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans.**

### **• Approbation du plan de financement GENERAL comme suit :**

<b><u>Dépenses</u></b>	1 432 724.43 € HT	Montant estimatif total du projet	
<b><u>Recettes</u></b>	255 795.53 €	Nom cofinanceur : Région Contrat Développement Métropolitain <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	100 000 €	Nom cofinanceur : Soutien régional – projets territoriaux solidaires <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	20 000 €	Nom cofinanceur : Fonds départemental d'Aménagements urbains	<i>Obtenu</i>
	12 000 €	Nom cofinanceur : Fonds Territorial de relance <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	100 000 €	Nom cofinanceur : DETR <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	404 800 €	Nom cofinanceur : FSIL <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	130 000 €	FEADER (Leader) (9%)	<i>Sollicité</i>
	410 128.90 €	Autofinancement : (28.6%)	

• **Approbation du plan de financement LEADER comme suit :**

<b><u>Dépenses</u></b>	1 395 959.77 € HT	Montant estimatif correspondant aux dépenses hors lots 16et17 (non liés à l'efficacité énergétique) et retenues de garanties déduites du projet.	
<b><u>Recettes</u></b>	249 231.65 €	Nom cofinancier : Région Contrat Développement Métropolitain <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	100 000 €	Nom cofinancier : Soutien régional – projets territoriaux solidaires <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	20 000 €	Nom cofinancier : Fonds départemental d'Aménagements urbains	<i>Obtenu</i>
	12 000 €	Nom cofinancier : Fonds Territorial de relance <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	100 000 €	Nom cofinancier : DETR <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	404 800 €	Nom cofinancier : FSIL <i>Taux d'aide :</i>	<i>Obtenu</i>
	130 000 €	FEADER (Leader) (9.3%)	<i>Sollicité</i>
	379 928.12 €	Autofinancement : (27.2%)	

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Isolation de l'école – devis MARTIN CHARPENTE**

Monsieur le maire informe le conseil que le devis établi par l'entreprise Martin Charpente en février dernier pour l'isolation de l'école a été réévalué. Compte tenu de la hausse des matériaux, le nouveau devis s'élève à 55 444.19 € TTC.

**Assurance dommages ouvrages – salle multifonctions**

Le Maire informe le conseil municipal que la proposition de Groupama pour l'assurance dommages ouvrages se monte à 9857.62 € TTC.

**Bureau communautaire**

Mr le maire informe le conseil que lors du bureau communautaire du 15 octobre, il sera discuté de l'aménagement du centre bourg et de la rue principale. Le périmètre et l'enveloppe va évoluer. Les travaux sont revus à la hausse passant de 940 000 € à plus de 2 000 000 €.

Madame Tolmont rappelle que les comptes-rendus des conseils communautaires doivent être transmis aux membres du conseil municipal.

Fin de séance : 22h30